

Délibérations du 13.12.2019

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 13 décembre 2019, 10h (le quorum n'étant pas atteint à 9h, une seconde CFVU a été convoquée à 10h.)

Sous la présidence de Valérie HAAS, Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Donne les avis suivants :

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 16, 1 départ à 11h45

Étaient présent.es :

Valérie HAAS, Vice-présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Collège A : BEGUIN Pascal, BOEHM Isabelle, GARIBAY David, Valérie HAAS, TAPIERO Isabelle

Collège B : LEJOT Jérôme, LHOMME Marie-Karine, VERCHER Elisabeth

Collège BIATSS : DANIERE Kim, RICHARD Stéphane

Personnalité extérieure : aucun

Usagers/ères : aucun

Représenté.es : MIGUET Serge, SIMONIAN Stéphane, ESCANDE-VARNIOL Marie-Cécile, LEROY Tanguy, DUMONT Erica, DE HOYOS José Carlos

Invité.es : DURAND Floriane, FOURNEL Carole, PROTIERE Guillaume, MAHMOUDI Lamine, PREJEAN-MAKI Patricia, GREEN Manda, FEUTRIE Florence, BARGAS Thanh Ha, MORETTI Setty, POLOME Philippe, NAYA Emmanuel

Invitées permanentes : DESPRAT Valérie, MANDON Claire, LOBRY Cathy

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p>08.01 Calendrier universitaire</p> <p>Les différentes universités du site de Lyon se sont accordées sur les dates des congés universitaires.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote point 08.01.– Avis Favorable</p>	Pour Unanimité	Contre	Abst	Refus de vote
MAQUETTES DIPLÔMES D'UNIVERSITE 2020-2021	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p>09.01 Créations de DU</p> <p>Le CFMI propose deux nouveaux DU à compter de la rentrée 2020-2021, le</p>				

<p>DU deuxième année Musicien.ne Intervenant.e à l'école en alternance, et le DU Musicien.ne Spécialiste Handicap et Santé, tous deux portés par le Centre de Formation des Musiciens Intervenant (LESLA). Le DU Passerelle est également mentionné lors des échanges, DU créé par le CIEF et déjà soumis au vote de la CFVU le 06/09/2019.</p> <p>09.02 Maquettes Diplômes d'Université 2020-2021</p> <p>En séance, sont approuvées les maquettes des DU de l'établissement pour l'année universitaire 2020-2021.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Votes 09.01 et 09.02 – Avis Favorable</p>	<p>Pour Unanimité</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de Vote</p>
<p>EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE SCOLARITE DES ETUDIANTS ETRANGERS HORS UE</p>	<p>Pour</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>
<p>10.01 Exonération partielle des droits de scolarité des étudiants étrangers hors UE</p> <p>L'Université s'est opposée à l'annonce du gouvernement d'augmenter les droits d'inscriptions pour les étudiant.es étranger.es hors Union Européenne et a adopté une motion à l'encontre de cette décision dès le 14 décembre 2018.</p> <p>Cette disposition a été confirmée par l'acte 2019-08 du 8 mars 2019, qui demande l'abandon de cette augmentation des frais d'inscription pour l'ensemble des étudiant.es.</p> <p>Au niveau national, le projet du gouvernement a été soumis au Conseil Constitutionnel, qui est appelé à se prononcer prochainement sur la conformité à la constitution d'une telle loi.</p> <p>L'Université maintient sa position, et l'arrêté de la CFVU du 13/12/19 précise que pour l'année universitaire 2020-2021, les droits d'inscription applicables aux étudiant.es étranger.es s'inscrivant pour la 1ère fois dans l'enseignement supérieur français à l'Université Lumière Lyon 2 sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usager.es mentionné.es dans les art. 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <p>Par ailleurs, les discussions permettent de signaler que pour les étudiant.es inscrit.es en études intégrées, l'introduction de la CVEC est vécue comme une pénalité. Il n'en reste pas moins que les étudiant.es sont obligé.es de payer cette cotisation au CROUS pour s'inscrire à l'Université.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Votes 10.01 – Avis Favorable</p>	<p>Pour Unanimité</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>
<p>RAPPORT CONGES PROJET PEDAGOGIQUE</p>	<p>Pour</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>
<p>11.01 Rapport Congés Projet Pédagogique</p>				

<p>Ce rapport a déjà été présenté au Conseil Académique plénier du 9 décembre 2019, au vu de la circulaire 16/11/19 des Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce courrier détermine les conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique (CPP) applicable aux enseignants chercheurs/enseignantes-chercheuses et aux autres personnels chargés de fonctionnement dans les établissements d'enseignement supérieur, en référence à l'arrêté du 30 septembre 2019.</p> <p>L'Université Lyon 2 fait connaître ce dispositif et ses orientations à ses personnels et leur communique ses conditions et modalités au sein de l'établissement.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote 11.01– Avis Favorable</p>	<p>Pour Unanimité</p>	<p>Contre 0</p>	<p>Abst 0</p>	<p>Refus de Vote 0</p>
<p>LICENCE PROFESSIONNELLE NEGOCIATEUR/NEGOCIATRICE TOURISTIQUE</p>	<p>Pour</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>
<p>12.01 LP Négociateur/négociatrice touristique</p> <p>C'est lors d'un CPP que ce projet de diplôme a été conçu, dans le souci de répondre à la demande de qualification des diplômé.es des mentions LLCER et LEA qui ne désirent pas devenir enseignant.es. Une enquête menée auprès de ces étudiant.es a d'ailleurs confirmé ce besoin, d'autant que très peu de Licences Professionnelles sont proposées dans les facultés de Langues en France.</p> <p>Ce nouveau diplôme, accessible aux titulaires d'un BTS Tourisme, pourra donner accès à un Master Tourisme.</p> <p>Cette formation moins coûteuse que les Bachelors Tourisme des écoles privées pourra aussi bénéficier à un public plus large.</p> <p>D'autre part, le secteur du Tourisme est très dynamique de nos jours, notamment en Région Auvergne Rhône-Alpes, et son économie connaît une profonde mutation, les acteurs du Web menaçant les entreprises traditionnelles.</p> <p>De nombreuses entreprises ont été sondées de manière à identifier leurs besoins et à doter les candidats d'une formation qui y réponde. Ce diplôme se focalise non pas sur la connaissance du patrimoine, mais sur les compétences commerciales, les savoir-être et savoir-faire professionnels des apprenants.</p> <p>Plus de 50% des entreprises interrogées se disent prêtes à accueillir des stagiaires ou des étudiants en alternance, tandis que 43% des professionnels seraient favorables à l'idée de venir dispenser des enseignements à l'Université.</p> <p>Ce nouveau DU permet de plus à Lyon 2 de compléter son offre, et de créer de nouveaux partenariats, au niveau national et international. Au sein même de l'Université, les échanges transversaux sont encouragés, grâce à l'intervention de plusieurs composantes</p>				

<p>(LANGUES, ICOM, LESLA, mais aussi DJVD dans le mesure du possible). Un travail avec le service de la Formation Continue est également souhaité.</p> <p>En séance sont approuvées les maquettes du semestre 1, plus académique, et du semestre 2, plus professionnalisant.</p> <p>L'ouverture de cette formation est prévue pour la rentrée 2020-2021. L'effectif serait de 12 étudiant.es la première année pour atteindre 18 étudiant.es dans les trois ans.</p> <p>Le recrutement se fera d'abord auprès des étudiant.es de Lyon 2 (LANGUES, IUT), mais aussi auprès des élèves du Lycée Lumière candidat.es au BTS Commerce international.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote 09.01– Avis Favorable</p>				
CONVENTIONS	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p>13.01-1/ UFR LANGUES : Avenant à la convention-cadre concernant la préparation à la session 2020 de l'agrégation d'espagnol (CF Langues du 18/11/19) / ENS de Lyon</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Mutualisation de 767 HETD : - 347 HETD sont effectuées et prises en charge par Lyon 2 (services statutaires) - 420 HETD sont effectuées et prises en charge par l'ENS (services statutaires et vacation) - Echange des listes d'étudiant.es de chaque partenaire pour la récupération des notes</p> <p>A1/ répartition des enseignements</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p>13.01-2/ UFR LESLA : Convention de partenariat artistique avec des étudiant.es du Master MAAAV (CF LESLA du 05/11/19) / Ecoles Créatives - LYON</p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Dans le cadre du Master MAAAV, les étudiant.es devront composer une musique associée aux travaux sur l'image des étudiant.es des Ecoles Créatives.</p> <p>Accueil des étudiant.es dans les locaux pour des séances collectives étalées sur l'année.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020 > 2021/2022</p>				
<p>13.01-3/ UFR LESLA : Convention de collaboration artistique et pédagogique</p>				

<p>concernant les étudiant.es du Master MAAAV (CF LESLA du 05/11/19) / MBAL</p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : La collaboration concerne la mise en musique d'œuvres du MBAL, le 15 février 2020. Au préalable, auront lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites préparatoires des œuvres du musée pour la sélection de celles mises en musique - Echange de documentation muséographique - Validation des projets - Répétitions du 20 janvier au 15 février <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p>13.01-4/ UFR ASSP : Avenant budgétaire et financier relatif à la convention De juillet 2016 concernant le Master Sociologie parcours Sociologie et Développement des Organisations (CF ASSP 21/11/19) / IFCS-TL</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Avenant 2019-2020 :</p> <p>Coût de la formation pour les étudiant.es ayant suivi la préparation au Diplôme de Cadre de Santé à l'IFCS TL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si prise en charge financière employeur = 4000€ - Si autofinancement = 3000 €. <p>Conformément à la convention, l'IFCS facturera annuellement à Lyon 2 les interventions réalisées pour son compte par les formateurs/formatrices de l'IFCS au taux horaire vacataire, soit 65€.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p>13.01-5/ UFR LANGUES : Avenant n°7 concernant la Licence Professionnelle en formation continue, mention "Assurance, banque, finance : chargé.e de clientèle", parcours "conseiller.e clientèle expert.e" (CF SEG du 02/12/19) / CFPB</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Actualisation des données pour 2019-2020 dans l'avenant n°7 à la convention de 2012-2013 signée avec le CFPB</p> <p>A1 : guide de rentrée A2 : annexe financière</p> <p>(La convention-type annuelle avec les Banques a été votée en CF et CFVU d'octobre 2019)</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				

<p>13.01-6/ UFR SEG : Licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention "Assurance, banque, finance », parcours "chargé.e de clientèle" (CF SEG 02/12/19) / Cap Compétences (organisme de formation du Crédit Mutuel)</p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Convention de partenariat pédagogique identique en terme de modalités à d'autres conventions passées avec le CFPB et l'AFABB pour ce même diplôme. Cap Compétences est donc un CFA.</p> <p>Annexe 1 : maquette pédagogique Annexe 2 : dispositions financières Lyon 2 facture à Cap Compétences ses heures d'enseignement conformément à l'annexe.</p> <p><u>Validité</u> : 2020/2021</p>				
<p>13.01-7/ UFR SEG : Avenant n°4 concernant la licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention "Assurance, banque, finance, parcours "chargé.e de clientèle" (CF SEG du 05/12/19) / AFABB (CFA)</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Convention initiale signée en 2015. Actualisation de la maquette pédagogique et de l'annexe financière pour un total de 68 alternant.es pour l'année 2019-2020</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p>13.01-7bis/ UFR SEG : Convention de partenariat concernant la licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention "Assurance, banque, finance, parcours "chargé.e de clientèle" (CF 05/12/19) / CFPB</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Convention initiale signée en 2015. Actualisation de la maquette pédagogique et de l'annexe financière sur une base de 14 alternant.es pour l'année 2019-2020</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p>13.01-8/ UFR SEG : Convention de partenariat – Master 1 Monnaie Banque Finance Assurance réalisés en alternance, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (CF 05/12/19) / AFAMBF (CFA)</p>				

<p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Actualisation annuelle des éléments du M1 préparé en FI : - A1 : annexe pédagogique - A2 : annexe financière sur la base de 30 alternant.es - A3 : organisation des Travaux d’Etudes et de Recherche</p> <p><u>Validité</u> : 2018/2019</p>				
<p>13.01-9/ UFR SEG : Avenant n°3 à la convention signée en septembre 2016, concernant le Master 2 Monnaie Banque Finance Assurance parcours « Conseiller.e de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine », réalisé en alternance, sous contrat d’apprentissage (CF SEG 22/11/19) / AFAMBF</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Actualisation annuelle de l’annexe financière sur la base de 26 alternant.es inscrit.es.</p> <p><u>Validité</u> : 2018/2019</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 15 Vote point 13.01-1 à 13.01-10– Avis Favorable</p>	<p>Pour Unanimité</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

Valérie HAAS

Vice-Présidente

Chargée de la formation et de la vie étudiante

